

Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne**P2****Convention annuelle sur l'offre de formation professionnelle initiale sous statut scolaire pour la rentrée 2026-2027**

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L214-13 et suivants,
- VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L811-1 et L813-1,
- VU** le Code du travail et notamment les articles L6123-3 et R6123-3 et suivants,
- VU** la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République
- VU** le Contrat de plan régional de développement des formations professionnelles du 18 mai 2012,
- VU** le document de cadrage du 9 avril 2024 complété par un avenant en date du 22 mai 2025 sur l'évolution pluriannuelle de l'offre professionnelle initiale sous statut scolaire pour la rentrée 2026-2027,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,**CONSIDERANT** la tenue de la commission Lycée, Formation initiale, Orientation, Jeunesse, Culture, Sport, Patrimoine

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

la convention annuelle et ses annexes sur l'offre de formation professionnelle initiale sous statut scolaire pour la rentrée 2026-2027, figurant en annexes 1, 2 et 3;

D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble.